

Séance ordinaire du bureau territorial du 14 juin 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-06-14_2762

Convention de partenariat
dans le cadre du programme ACTEE2

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 08 juin 2022 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Visioconférence		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Présent		P
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme BEN CHEIKH Imène	Visioconférence		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Absent		-
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Absent		-
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Absente		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	Absente		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Absent		-
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visioconférence		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Visioconférence		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visioconférence		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Visioconférence		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Visioconférence		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Présent		P
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Visioconférence		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Visioconférence		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	Visioconférence		P
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Visioconférence		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2762 à 2772	19	0	19

Exposé des motifs

Le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme pour planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Il est porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Dans ce cadre, des appels à manifestation d'intérêt sont lancés. Ils ont pour but :

- ⇒ D'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.
- ⇒ De créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique

En 2021, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, les villes de Villeneuve-Saint-Georges et de Vitry-sur-Seine avaient été lauréats d'un appel à manifestation d'intérêt et obtenu un financement, puis une convention quadripartite a été signée pour acter ce partenariat.

Pour cette année, l'Etablissement Public Territorial et la ville de Vitry-sur-Seine ont été lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « MERISIER » dont les fonds attribués visent à générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Il y est précisé que l'Etablissement Public Territorial et la ville de Vitry-sur-Seine doivent désigner un coordinateur qui sera chargé de centraliser les échanges et demandes des parties, mais aussi de recevoir les sommes dues et de les rétribuer aux deux autres parties.

En accord avec la ville de Vitry-sur-Seine, la convention dispose que le coordinateur est l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre du partenariat dans le cadre du programme ACTEE2 entre la FNCCR et la ville de Vitry-sur-Seine, et désignant l'Etablissement Public Territorial coordinateur pour cette opération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu le projet de convention, et ses annexes, entre avec la FNCCR et la ville de Vitry-sur-Seine, relative à la mise en œuvre du partenariat dans le cadre du programme ACTEE2 dans le cadre de l'appel à projet "MERISIER" ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat dans le cadre du programme ACTEE2 avec la FNCCR et la ville de Vitry-sur-Seine, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 19

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 17 juin 2022, ayant été publiée le 20 juin 2022



A Vitry-sur-Seine, le 16 juin 2022
Le Président

Michel Lepretre
Michel LEPRETRE



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP MERISIER

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président, Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Grand Orly Seine Bièvre, représenté par Michel Leprêtre, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juillet 2020 N° 2020-07-15_1868.

Désigné ci-après par « GOSB » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vitry**, représentée par Pierre Bell-Lloch, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 11 juillet 2020 N° DL20432.

Désignée ci-après par « Commune de Vitry » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
 - De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économies de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « MERISIER » lancé le 30 mars 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de GOSB et de la commune de Vitry.

Conformément à cet appel à projets, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les

coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Grand-Orly Seine Bièvre :

- Recrutement d'un économe de flux
- Formation de l'équipe technique
- Mise en place d'une campagne de sensibilisation
- Mise en place d'équipements de mesure et de télérelève
- Acquisition et mise en place d'une solution informatique de suivi et de modélisation prédictive des bâtiments (états - consommations énergétiques - Production GES) – de type OXAND
- Location d'un logiciel de modélisation énergétique de type PLEIADES COMFIE

Vitry sur Seine :

- Formation de l'équipe technique
- Mise en place d'une campagne de sensibilisation
- Mise en place d'équipements de GTB - TREND NIAGARA avec une migration vers le logiciel IQVision
- Acquisition et mise en place d'une solution informatique de suivi et de modélisation prédictive des bâtiments (états - consommations énergétiques - Production GES) – de type OXAND.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 293 200 € euros HT entre le 30/09/2021 et le 30/09/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin septembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 146 600 (cent quarante-six mille six cent) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (12 juillet 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Coordonnées bancaires :

TITULAIRE: TRESORERIE DE VITRY-SUR-SEINE MUNICIPALE

DOMICILIATION: BDF de X BDF DE CRETEIL

IBAN : FR83 3000 1009 16C9 4400 0000 022

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co--financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 30 septembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 30 septembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme. Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A, le

Pour la FNCCR,

Le Président

Xavier PINTAT

Pour l'EPT GOSB

Le Président Michel LEPRETRE

Pour la Commune de Vitry

Le Maire Pierre Bell-Lloch

ANNEXE 1 : ACTIONS

Le partenariat est piloté de manière collégiale entre l'EPT GOSB et Vitry sur Seine. L'EPT GOSB, qui a pour vocation de mutualiser et de faciliter les actions sur le territoire, est le chef de file.

Comité de pilotage :

La gouvernance proposée pour le pilotage du projet consiste en la mise en place d'un comité regroupant des représentants de chaque partenaire. Ce dispositif partenarial fédérateur sera capable de décision, d'arbitrage, de négociation, d'accompagnement, d'évaluation, de facilitation et de médiation.

Ce comité sera lancé dès novembre 2021 et placé sous la responsabilité de l'Etablissement Public Territorial, qui dispose des compétences stratégiques nécessaires à la définition et à l'implémentation d'une stratégie sur le long terme.

La légitimité et la pérennité (juridique et financière) du projet seront garanties par le portage politique de l'EPT, et notamment de son Président, et de ses partenaires. Pour autant, il ne s'agira pas d'une « agence de l'EPT » mais bien d'un outil territorial au service de l'ensemble des parties prenantes du projet.

Ce comité se réunira au moins deux fois par an. Il réunit tous les signataires de l'appel à projet. Le comité de pilotage :

- Assure le suivi stratégique des orientations ;
- Priorise les actions de programmation.

Comité technique :

La mise en œuvre des orientations stratégiques est assurée par un comité technique coanimé par des représentants de chaque partenaire au moins une fois par trimestre et autant que de besoin. Les partenaires signataires de l'appel à projet seront associés deux à trois fois par an.

Le comité technique:

- Assure le suivi opérationnel et l'évaluation des actions ;
- Elabore une proposition de programmation des actions ;
- Fait le lien avec les acteurs ;
- Prépare le comité de pilotage ;
- Assure la mutualisation de l'outil de suivi et de modélisation prédictive des bâtiments (états - consommations énergétiques - Production GES).

Création de groupes d'échange d'expériences

Ces groupes d'échange d'expérience se fera de manière trimestrielle entre les services techniques des différentes collectivités cosignataires. Ils seront proposés vers les autres collectivités du GOSB ou de la MGP.

GRAND ORLY SEINE BIEVRE

➤ Recrutement d'un économe de flux

Les ambitions en termes de rénovation énergétique de l'EPT nécessitent le recrutement d'un(e) économe de flux chargé(e) des recherches de subventions. L'EPT GOSB embauchera un économe de flux / chargé(e) de mission programmes de financements, qui travaillerait en temps complet au sein de l'EPT GOSB. Ces missions seraient réparties de la manière suivante :

- Veille, analyse et synthèse d'appels à projets nationaux
L'économiste de flux sera chargé d'analyser les différents appels à projets nationaux axés sur les questions énergétiques, les synthétiser, les diffuser auprès des acteurs concernés et élaborer une stratégie.
- Appui au montage de projet, à la construction de candidatures et suivi des projets
30% du travail de l'économiste de flux/chargé d'affaires sera d'accompagner les porteurs de projets dans la réalisation de plan de financement, de documents de consultation ou encore dans le choix des travaux ou la mise en œuvre des programmes d'action. Il sera aussi chargé de suivre les audits énergétiques, d'élaborer des programmes d'actions chiffrés et d'évaluer les impacts économiques, sociaux et environnementaux. Enfin, l'économiste de flux s'occupera du suivi post-travaux (performances, économies engendrées, préparation pour le bilan de suivi ACTEE).
- Appui au suivi des appels à projets sur programmes de financement européens
Réaliser une veille active sur les appels à projets européens tout en suivant les candidatures à ceux-ci et en participant aux réseaux et séminaires sur le sujet. De plus, une place de référent sur les programmes Horizon Europe, INTERREG, et EUROPE CREATIVE devra être assurée.
- Repérage et détection
Réaliser un inventaire du patrimoine et un bilan énergétique sur les 3 dernières années tout en assurant un suivi et un reporting des consommations et des dépenses énergétiques (surconsommations, état de santé du bâtiment etc.).
- Conseil
Assurer un suivi des contrats et des abonnements tout en développant des actions et des outils de sensibilisation. Pour finir, l'économiste de flux participera aux instances de coordinations et réunions techniques et de travail internes ou externes liées à la mission du poste.

➤ **Campagne de sensibilisation**

L'EPT GOSB lancera une campagne de sensibilisation au sein de ses bâtiments. Celle-ci sera axée sur les écogestes à adopter par les usagers et les employés afin de faire comprendre au plus grand nombre que les réductions de consommations d'énergie sont l'affaire de tous. Cette campagne s'articulera selon 5 axes :

- des affiches visibles par l'ensemble des usagers au sein des bâtiments
- une mise à disposition de dépliants auprès du public.
- des brochures à destination des employés des bâtiments
- des bandeaux de sensibilisation
- des messages électroniques (le mailing aux agents)

➤ **Formation de l'équipe technique**

Toujours dans un souci de performance énergétique, l'EPT GOSB organisera des formations pour sensibiliser et former son équipe technique sur les choix, l'installation et la maintenance d'équipements économes en énergie. Le but de ces formations sera de leur donner les clés pour orienter leurs choix vers des équipements peu énergivores et plus seulement selon le rapport qualité prix.

Ils seront aussi formés sur l'installation et la réalisation de maintenances optimales, en termes d'économies d'énergies, sur ces équipements. L'EPT GOSB renforcera les compétences de l'équipe technique avec des modules techniques de formations axées performances énergétiques dans les domaines de ventilation, chauffage, menuiserie, électricité et spécialisation dans les bâtiments anciens.

➤ **Acquisition et mise en place d'une solution informatique de suivi et de modélisation prédictive des bâtiments (états - consommations énergétiques - Production GES)**

L'EPT GOSB fera l'acquisition d'un logiciel de type OXAND permettant à la fois de centraliser les données pour cartographier l'état de vétusté du patrimoine bâti et de créer des scénarios d'investissement pour l'optimisation énergétique des bâtiments. En y ajoutant 17 bâtiments supplémentaires qui ne font pas partie du projet d'audit énergétique subventionné par ACTEE SEQUOIA et n'étaient pas pris en compte dans le périmètre initial, L'EPT élargira le périmètre du projet de mise en place d'une solution informatique de suivi et de modélisation prédictive des bâtiments.

➤ **Logiciel de modélisation énergétique**

Pour améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments, l'EPT GOSB fera l'acquisition un logiciel de modélisation énergétique : Pléiades. Ce logiciel, à partir d'une saisie graphique ou d'une maquette numérique, permet différents types de calculs : simulation thermique et énergétique dynamique, vérification réglementaire, dimensionnement des équipements, qualité de l'air intérieur ou analyse statistique.

Utilisé par les ingénieurs chargés des audits énergétiques, il permettra à notre économiste de flux (qualifié en audit énergétique) de réaliser les audits des bâtiments de petites surfaces non inclus dans la liste des bâtiments à auditer dans le projet ACTEE SEQUOIA (37 bâtiments restants). Il lui sera aussi possible de vérifier les scénarios proposés par le bureau d'études chargé de réaliser les audits sur 48 de nos bâtiments.

➤ **Mise en place d'équipements de mesure**

Après les canicules de ces dernières années, le confort d'été dans les bâtiments est une préoccupation croissante. L'EPT GOSB fera l'acquisition des 30 enregistreurs de température pour suivre l'évolution de la qualité de l'air intérieur et développer une stratégie pour lutter contre l'inconfort d'été.

VITRY SUR SEINE :

➤ **Campagne de sensibilisation**

La ville de Vitry sur Seine lancera une campagne de sensibilisation au sein de ses bâtiments. Celle-ci sera axée sur les écogestes à adopter par les usagers et les employés afin de faire comprendre au plus grand nombre que les réductions de consommations d'énergie sont l'affaire de tous.

➤ **Formation de l'équipe technique et des agents de la Ville**

Vitry fera intervenir des professionnels pour former les équipes terrains (ambassadeur de l'énergie) mais aussi les responsables de sites pour agir sur le comportemental et sur la fiabilisation des démarches engagées par les collectivités.

➤ **Mise en place d'équipements de GTB**

Vitry s'est équipé il y a plus de 6 ans d'une GTB qui n'est pas aujourd'hui en capacité de communiquer de manière efficace, qui n'est pas interopérable et qui ne stocke pas les données terrains, **car utilisant le logiciel 963 aujourd'hui obsolète**. VITRY passera au nouveau protocole international d'échange de données en matière de GTB défini il y a 3 ans, le protocole NIAGARA, **en effectuant une migration du 963 vers le logiciel IQVision**. Celui-ci permettra d'interroger les capteurs de manière continue, de stocker les données mais aussi de le rendre inter-opérant avec d'autres systèmes pour vraiment piloter et partager l'information.

➤ **Acquisition et mise en place d'une solution informatique de suivi et de modélisation prédictive des bâtiments (états - consommations énergétiques - production GES) :**

Vitry fera l'acquisition d'un logiciel de modélisation de type Oxand Simeo. Celui-ci modélise des scénarios de rénovation énergétique et les traduit en termes d'indicateurs vers les objectifs de maîtrise énergétique et financière. Concernant Vitry, ce logiciel sera en complémentarité des solutions existantes Astech (logiciel patrimonial) et Energisme (plateforme de suivi énergétique) afin d'assurer une complétude d'outils et de progiciels informatiques.

VITRY intégrera les bâtiments scolaires de la ville qui n'étaient pas pris en compte dans le périmètre initial. L'intégration de ces bâtiments générera des coûts supplémentaires pour calibrer le logiciel mais aussi en termes de volume de données qui seront stockées.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2
Nom	GOSB	Vitry
Commentaire		
Lot 1 - Ressources humaines - Economies de flux	<u>GOSB</u>	<u>Vitry</u>
Economies de flux		1
Salaire annuel (€/an)	60 000,00 €	
Nombre de mois en poste		
Action Lot 1 - Coût global	120 000,00 €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	60 000,00 €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	60 000,00 €	- €

Nombre d'ETP pour le groupement		1
Lot 1 - Ressources humaines - Prestations intellectuelles	<u>GOSB</u>	<u>Vitry</u>
[TYPE DE PRESTATION]	Formation de l'équipe technique + campagne de sensibilisation pour les usagers et employés	Formation et sensibilisation
Nombre d'études programmées en 2021		
Nombre d'études programmées en 2022	2	2
Nombre d'études programmées en 2023		2
Nombre total d'études	2	4
Coût unitaire	25 000 + 7 500	6 500,00 €
Action Lot 1 - Coût global	32 500,00 €	26 000,00 €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	16 250,00 €	13 000,00 €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	16 250,00 €	13 000,00 €

Lot 1 - Coût global par membre	152 500 €	26 000 €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	76 250 €	13 000 €

Lot 1 - Total des coûts pour le groupement	178 500 €
Lot 1 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	89 250 €

Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	<u>GOSB</u>	<u>Vitry</u>
Equipements de mesure et de télérelève		<i>GTB TREND NIAGARA</i>
Nombre	30	1
Coût unitaire	50,00 €	31 000,00 €
Action Lot 2 - Coût global	1 500,00 €	31 000,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	750,00 €	15 500,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	750,00 €	15 500,00 €
Commentaires		

Outil logiciel	Pléiades + Oxand	Oxand
Nombre	1	1
Coût unitaire		59 000,00 €
Action Lot 2 - Coût global	23 200,00 €	59 000,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	11 600,00 €	29 500,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	11 600,00 €	29 500,00 €
Commentaires		

Lot 2 - Coût global par membre	24 700 €	90 000 €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	12 350 €	45 000 €

Lot 2 - Total des coûts pour le groupement	114 700 €
Lot 2 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	57 350 €

Lot 3 - Etudes Techniques	<u>GOSB</u>	<u>Vitry</u>
Audits énergétiques		
Nombre d'études programmées en 2021		
Nombre d'études programmées en 2022		
Nombre d'études programmées en 2023		
Nombre total d'études programmées		
Coût unitaire		
Action Lot 3 - Coût global	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	- €	- €
Commentaires		

Lot 3 - Coût global par membre	- €	- €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €

Lot 3 - Total des coûts pour le groupement	- €
Lot 3 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	- €

Lot 4 - Maitrise d'œuvre	<u>GOSB</u>	<u>Vitry</u>
Etude de Maitrise d'œuvre		
Plafond selon cout global Lot 3 (hors bonus)		
Action Lot 4 - Coût global		
Action Lot 4 - Aide ACTEE éligible		
Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée		
Commentaires		

Lot 4 - Coût global par membre	- €	- €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €

Lot 4 - Total des coûts pour le groupement	- €
Lot 4 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	- €

Récapitulatifs

Récapitulatif par membre	<u>GOSB</u>	<u>Vitry</u>
Lot 1 - Coût global par membre	152 500 €	26 000 €
Lot 2 - Coût global par membre	24 700 €	90 000 €
Lot 3 - Coût global par membre	- €	- €
Lot 4 - Coût global par membre	- €	- €
Total - Coût global par membre	177 200 €	116 000 €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	76 250 €	13 000 €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	12 350 €	45 000 €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	88 600 €	58 000 €

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines	178 500 €	89 250 €
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	114 700 €	57 350 €
Lot 3 Etudes techniques	- €	- €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	- €	- €
Total des lots	293 200 €	146 600 €

Taux max par défaut et plafonds	6
Code AAP	MERI
Taux Lot 1	50%
Taux Lot 2	50%
Taux Lot 3	50%
Taux Lot 4*	30%
Type de plafond	Membre
Plafond Membre Lot 1	90 000 €
Plafond Membre Lot 2	45 000 €
Plafond Membre Lot 3	90 000 €
Plafond Membre Lot 4	250 000 €
Plafond global membre	250 000 €
Plafond Groupement	600 000 €
Plafond Groupement Lot 1	600 000 €
Plafond Groupement Lot 2	600 000 €
Plafond Groupement Lot 3	600 000 €
Plafond Groupement Lot 4	600 000 €
Taux Lot 1 - Poste titulaire	0%
Taux Lot 2 - Logiciel	0%
Plafond Lot 2 - Logiciel	- €
Taux Lot 3 - Etudes bonifiées	0%
Plafond Lot 3 -Etudes bonifiées SEQ3	- €
Taux Lot 2 - Pilotage	50%
Plafond Membre Lot 4 - Commune -3500 habitants	30 000 €

ANNEXE 3 : LOGOS

ACT'EE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS



vitry
sur seine

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS

